

Conseil municipal du jeudi 17 OCTOBRE 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, PAILLARD Alain, JULLIOT Alexandre, GAUTHIER Clarisse, CHAMPION Kalyne, PIAU Valérie.

Absents excusés : LAMY Anthony, DESMONTILS Olivier, PESCHÉ Nicole.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : GIRAUD Marc

➤ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 19 septembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **DEL20241017 01 ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS
PAR LE CDG**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 23 mai 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Mairie d'Athée**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de trois mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
Participation identique pour tous les agents :
à 70 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

➤ **FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE DE COSMES**

Le montant des maternelles étant plus élevé que la moyenne départementale, l'ensemble du conseil municipal souhaite obtenir des explications sur le choix de la Mairie de Cosmes. Le sujet sera revu à la prochaine réunion de conseil.

➤ **DEL 20241017 02 TARIFS LOCATIONS SALLES ET CONCESSIONS CIMETIERE 2025**

LOCATION SALLE DES LOISIRS :

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COM- MUNE
Vin d'Honneur / Sépulture / Réunion	30,00 €	38,00 €
Journée	127,00 €	148,00 €
Week-end	185,00 €	216,00 €

Chauffage en sus par jour	35,00 €	35,00 €
---------------------------	---------	---------

TARIFS VAISSELLES CASSEES

Libellés	Tarifs 2024
Assiette plate	2,30 €
Assiette à dessert	1,70 €
Verre ballon 9,5 cl	0,70 €
Verre ballon 14 cl	1,40 €
Verre apéritif	1,10 €
Verre enfant	0,50 €
Fourchette	1,20 €
Grande cuillère	1,20 €
Petite cuillère	0,70 €
Couteau	1,80 €
Tasse à café	1,40 €

TARIFS CIMETIERE 2024 Année Calendaire

Concession cimetière	
30 ans	56,00 €
50 ans	112,00 €
Concession colombarium (10 cases)	
15 ans	420,00 €
30 ans	650,00 €
50 ans	700,00 €
Renouvellement concession cimetière et colombarium	
15 ans	28,00 €
30 ans	56,00 €
50 ans	112,00 €

LOCATION SALLE DE L'LOUDON :

MANIFESTATIONS	TARIF COM- MUNE	TARIF HORS COMMUNE
- Vin d'Honneur, réunion, galette	136,00 €	162,00 €
- Journée	300,00 €	383,00 €
- week-end - 2 jours	440,00 €	538,00 €
- week-end - 3 jours	531,00 €	631,00 €

TARIF UNIQUE	
- chauffage par journée	82,00 €
- chauffage : vin d'honneur, réunion, galette (1/2 journée)	52,00 €
- Location de la sonorisation + vidéo projecteur et écran	80,00 €
- Saint sylvestre	670,00 €
- Forfait ménage	120,00 €

TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES	
- 2 locations dans l'année	GRATUIT
- 2 locations dans l'année pour la sono et vidéo	GRATUIT
- Au-delà de ces deux dates, location du lundi matin au vendredi après-midi	6,00 € par location/jour + chauffage en sus
- Au-delà de ces deux dates, location du vendredi soir	36,00 € + chauffage en sus
- Au-delà de ces deux dates, location du samedi matin au dimanche soir :	Tarif en vigueur des particuliers domiciliés dans la commune
- manifestations pour les enfants de la commune organisées par une association communale	GRATUIT
- Chauffage pour toute réservation (applicable dès la 1 ^{ère})	82,00 €
<i>TARIF ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</i>	Tarif en vigueur des particuliers hors commune

<i>LOCATION TABLES ET BANCS OU CHAISES (pour 8 personnes)</i>	6,00 €
---	---------------

TARIFS VAISSELLES CASSEES

Libellés	
Assiette plate 27 cm	3,00 €
Assiette plate 24 cm	2,50 €
Assiette creuse	2,60 €
Assiette à dessert	2,70 €
Verre à pied 25 cl	1,60 €
Verre à pied 19 cl	1,40 €
Verre enfant	0,50 €
Flûte 15 cl	1,80 €
Fourchette	1,20 €
Grande cuillère	1,20 €
Petite cuillère	0,70 €

Couteau	1,80 €
Tasse à café	1,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE NE PAS MODIFIER** les tarifs appliqués en 2024 pour l'année 2025.

- **ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX 2025**

- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 11 janvier 2025.
- Le repas des aînés aura lieu le 15 mars 2025.
- Le marché de Noël aura lieu les 6 et 7 décembre 2025.
- La date de la rencontre avec Synergie est en attente.

- **DÉLÉGUÉ SDIS**

M. Alain PAILLARD est désigné comme correspondant Incendie et Secours.

Un rendez-vous avec le SDIS 53 sera pris pour le contrôle d'un gîte accueillant plus de 16 couchages.

- **DEL 20241017 03 DEVIS LERIDON BULLETIN MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise **LÉRIDON** pour l'impression du Bulletin Municipal.

Dans le devis N° 2441-47 du 11 octobre 2024 il est prévu :

- **Impression 230 exemplaires**

Le montant total du devis est de 573,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise **LÉRIDON** pour un total de **573, 00 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

- **DEL 20241017 04 DEVIS DORION ARI INTERVENANT CÉRÉMONIE DES VŒUX**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de **DORION Ari** pour le spectacle de la cérémonie des vœux.

Dans le devis du 11 octobre 2024 il est prévu :

- **Spectacle de jonglerie – magie- « clownerie »**

Le montant total du devis est de 645,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de **DORION Ari** pour un total de **645, 00 € TTC**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- L'affiche pour le marché de Noël est validée.
- Le bulletin municipal est en cours de rédaction.
- Une demande a été formulée pour une participation financière de la collectivité pour un séjour en classe de neige. Cette demande est refusée par le Conseil Municipal, sachant que la Mairie participe aux frais de scolarité pour les enfants d'Athée scolarisés dans une autre commune.
- Après vérification des jeux extérieurs par la SOCOTEC, il s'avère que le tourniquet est en mauvais état, projet de le remplacer une demande de devis est en cours. La grenouille du lotissement de la croix Richard va être déplacée près de la salle de l'Oudon.
- Des devis pour des travaux dans le cimetière sont actuellement à l'étude.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 14 novembre 2024 à 20 heures.

La séance s'est achevée à 21h45 heures.

SIGNATURES

Le Maire

Secrétaire de séance

Nadine MARTIN-FERRÉ

Marc GIRAUD




